



## **Informations de la CFMP**

### **112<sup>e</sup> séance plénière du 25 janvier 2018 à Berne**

#### **Examens fédéraux de maturité professionnelle (EFMP)**

316 inscriptions ont été déposées pour la session d'examen 2018 des examens fédéraux de maturité professionnelle: 260 de Suisse allemande et 56 de Suisse romande. Aucune inscription n'est parvenue du Tessin. Au Tribunal administratif fédéral, trois des huit recours initiaux de l'année 2016 sont encore pendants; les cinq recours déjà traités ont été rejetés. Les quatre recours déposés pour l'année 2017 ont été liquidés: un des recours a été retiré et les trois autres ont été déclarés irrecevables, car l'avance de frais de justice n'a pas été payée.

#### **Nomination d'un nouveau membre au sein de la sous-commission Reconnaissance**

Séverin Bez est élu dans la sous-commission Reconnaissance en tant que membre supplémentaire et remplaçant de Riccardo Mero, qui a quitté la sous-commission.

#### **Modèle du rapport final complété en matière de blended learning**

Les membres de la CFMP ont approuvé la proposition de la sous-commission Reconnaissance d'ajouter sept points concernant le blended learning à la check-list du modèle du rapport final. La sous-commission Reconnaissance discutera de la formulation concrète de cette modification du rapport final lors de sa prochaine séance et prendra une décision en la matière. Dès que la nouvelle version du modèle du rapport final sera disponible, elle sera publiée sur le site du SEFRI. Les experts scolaires en seront informés.

#### **Dispositions de l'OMPr, du PEC-MP et directives cantonales également contraignantes pour les prestataires privés de filières de formation reconnues par la Confédération**

Sur la base des questions concrètes qui ont été soulevées, les membres de la CFMP confirment que les prestataires privés de filières de formation de la maturité professionnelle doivent se conformer aux mêmes directives que les prestataires cantonaux (OMPr, PEC-MP, directives cantonales), dans la mesure où ils souhaitent une reconnaissance fédérale. Cette réponse est appropriée, étant donné qu'en définitive, le canton signe aussi les certificats de maturité professionnelle délivrés par des prestataires privés dont les filières de maturité professionnelle sont reconnues par la Confédération.

#### **Procédure de reconnaissance**

Une demande de reconnaissance a été déposée auprès du SEFRI pour les filières de formation suivantes: une filière MP 1 avec conditions en deuxième lecture, deux filières MP 1 sans conditions et quatorze filières MP 2 sans conditions.

Les cantons seront invités à prendre position sur les conditions prévues pour une filière MP 1 selon l'ancien droit et une filière MP 1 selon le droit en vigueur ainsi que trois filières MP 2.

Anette Hegg, responsable du secrétariat de la CFMP

31 janvier 2018